



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2021-089

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2021

Sommaire

Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale - DJSCS / Secrétariat de Direction

R02-2021-04-12-00002 - ADAFAE arrêté d'attribution acomptes mensuels janvier à mars 2021 (2 pages)	Page 4
R02-2021-04-12-00004 - Dotation CHRS ACISE SAMU SOCIAL acomptes mensuels janvier à juin 2021 (2 pages)	Page 7
R02-2021-04-12-00005 - Dotation CHRS ALLO HEBERGE MOI acomptes mensuels janvier à juin 2021 (2 pages)	Page 10
R02-2021-04-12-00006 - Dotation CHRS LA CASE SAMU SOCIAL acomptes mensuels janvier à juin 2021 (2 pages)	Page 13
R02-2021-04-12-00007 - Dotation CHRS ROSANNIE SOLEIL acomptes mensuels janvier à juin 2021 (2 pages)	Page 16
R02-2021-04-12-00003 - OVE CARAIBES arrêté d'attribution acomptes mensuels janvier à mars 2021 (2 pages)	Page 19
R02-2021-04-12-00001 - UDAF de Martinique arrêté d'attribution acomptes mensuels janvier à mars 2021 (2 pages)	Page 22

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF / Agriculture et forêt

R02-2021-04-14-00011 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° R02-2021-03-24-00002 du 24/03/2021. (2 pages)	Page 25
--	---------

SATPN / Service des ressources humaines

R02-2021-04-14-00010 - Arrêté portant composition du comité technique départemental des services déconcentrés de la police nationale de la Martinique (2 pages)	Page 28
---	---------

SOUS PREFECTURE DE LA TRINITE / Développement Territorial

R02-2021-04-14-00006 - arrêté reconnaissant les aptitudes techniques de Madame Caroline Christelle LIROY en qualité de garde particulier (2 pages)	Page 31
R02-2021-04-14-00005 - arrêté reconnaissant les aptitudes techniques de Madame Nadine Charlotte Jeanne TION-ATJOOI épouse ANCARNO en qualité de garde particulier (2 pages)	Page 34
R02-2021-04-14-00007 - arrêté reconnaissant les aptitudes techniques de Madame Sabrina Clara Jacqueline BARTOUCHE en qualité de garde particulier (2 pages)	Page 37
R02-2021-04-14-00002 - arrêté reconnaissant les aptitudes techniques de Monsieur Jean-Jérôme BILON en qualité de garde particulier (2 pages)	Page 40
R02-2021-04-14-00003 - arrêté reconnaissant les aptitudes techniques de Monsieur Laurent Henri LECURIEUX-LAFAYETTE en qualité de garde particulier (2 pages)	Page 43

R02-2021-04-14-00004 - arrêté reconnaissant les aptitudes techniques de Monsieur Mathieu Olivier QUIONQUION en qualité de garde particulier (2 pages)

Page 46

Direction de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale - DJSCS

R02-2021-04-12-00002

ADAFAE arrêté d'attribution acomptes mensuels
janvier à mars 2021



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n°
portant attribution d'acomptes mensuels au titre
des mois de janvier à mars 2021 dans l'attente de la fixation de la dotation globale de
financement 2021 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'association ADAFAE**

LE PRÉFET

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.361-1 et R.314-108 ;
- Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 modifié relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu le décret du président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 24 février 2020;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2020-12-21-004 du 21 décembre 2020 fixant la dotation globale de financement 2020 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association « ADAFAE » ;
- Vu le Budget Opérationnel de Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » Action 16 « Protection juridique des majeurs » pour l'année 2021;

Considérant que pour l'exercice budgétaire 2021, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs recevront par l'Etat des acomptes mensuels égaux à 99,7 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur et des départements des acomptes mensuels égaux à 0,3 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur ;

Sur proposition de la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association « ADAFAE », il est procédé à son profit, au versement d'acomptes mensuels calculés sur la base du douzième de la dotation globale de financement reconductible 2020 d'un montant de **662 656,21 €**.

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant total de l'acompte versé mensuellement à l'association « ADAFAE » jusqu'à la date de fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles, est fixé à **55 221,35 €**.

Article 2 : En application de l'article L.361-1- I du Code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2021 :

1°) Le montant de l'acompte mensuel versé par l'Etat est fixé à **55 055,69 €**.

2°) Le montant de l'acompte mensuel versé par la Collectivité Territoriale de Martinique est fixé à **165,66 €**.

Article 3 : L'engagement financier de l'Etat est fixé à la somme de **165 167,07 €** correspondant aux acomptes des mois de janvier à mars 2021.

La dépense sera imputée sur les crédits du programme 304 « inclusion sociale protection des personnes et économie sociale et solidaire – Domaine fonctionnel 0304 -16-01 services tutélares».

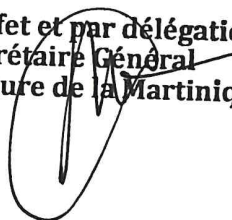
Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à la Collectivité Territoriale de Martinique.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de PARIS, Conseil d'Etat – 1 Place du Palais Royal - 75100 PARIS CÉDEX 01, dans le délai d'un mois à compter de la date de notification. Ce délai peut être suspendu par l'exercice d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Martinique, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, dans le délai d'un mois.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur régional des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le **12 AVR. 2021**
Le Préfet

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique**



Antoine POUSSIER

Direction de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale - DJSCS

R02-2021-04-12-00004

Dotation CHRS ACISE SAMU SOCIAL acomptes
mensuels janvier à juin 2021



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N°

**Portant attribution d'acomptes sur la dotation globale de financement 2021 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association ACISE Samusocial au titre des mois de janvier à juin 2021
Siret : 449 754 803 00020**

LE PRÉFET

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-7 et L.313-11 et R.314-39 à R.314-43-1 ;
 - VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
 - VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - VU** le décret du président de la République du 5 février 2020 portant nomination de M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° R02 – 2020 – 10 – 20- 004 du 20 octobre 2020 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2020 attribuée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association ACISE Samu Social ;
 - VU** l'article 6 de l'avenant financier N°4 attribuant une dotation complémentaire pérenne de 36 717€ à l'association ;
 - VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Etat et l'ACISE Samu Social le 14 Octobre 2015 pour la période de 2016-2020 ;
 - VU** l'avenant N°4 au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 5 mars 2020 prolongeant le CPOM jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Sur** proposition de la Directrice de la Cohésion sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021 relative au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association ACISE Samu Social avec l'Etat pour la période 2016-2020, il est procédé, pour la période de janvier à juin 2021, au versement d'acomptes mensuels d'un montant de **60 027,92 € (Soixante mille vingt-sept euros et quatre-vingt-douze centimes)**, soit un engagement global de **360 167,52€ (Trois cents soixante mille cent soixante-sept euros et cinquante-deux centimes)**, calculés sur la base du 12^{ème} de la dotation de l'année 2020 augmentée de la dotation pérenne annuelle d'un montant de 36 717,00 € accordée en 2020.

ARTICLE 2. - L'engagement financier de l'Etat pour l'attribution de la dotation globale de financement est limité à la somme de **720 335,00 € (Sept cents vingt mille trois cents trente-cinq euros)**, tant que la dotation globale de financement de l'année 2021 n'est pas fixée par arrêté.

ARTICLE 3. - La dépense en cause sera imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » comme suit :

Code Chorus	Désignation	Description	Domaine fonctionnel	Montant	Douzième à verser
017701051210	CHRS- Hébergement Insertion Stabilisation	CHRS-places d'hébergement stabilisation insertion et	0177-12-10	278 000,00 €	23 166,67 €
017701051212	CHRS Hébergement Urgence	CHRS-places d'hébergement d'urgence	0177-12-10	181 911 €	15 159,25€
017701031203	203 PFVS accueil de jour	Plateforme de veille sociale : accueil de jour	0177-12-03	150 424,00 €	12 535,33 €
017701031204	204 PFVS SAMU équipe mobile	Plateforme de veille sociale SAMU équipe mobile	0177-12-04	110 000,00 €	9 166,67 €
TOTAL				720 335,00 €	60 027,92€

Le versement sera effectué sur le compte :

Banque : **BRED**

Code banque
10107

Code guichet
00380

N° de compte
00152412627

Clé RIB
21

ARTICLE 4. - - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Martinique, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours en contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif situé 12, rue du Citronnier – Plateau Fofu – CS 17103 97271 Schœlcher cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 - Une ampliation du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

ARTICLE 6 - En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé par le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

ARTICLE 7. - Le préfet, le Directeur Régional des Finances Publiques, la Directrice de la Cohésion Sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fort-de-France, le **12 AVR. 2021**
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique



Antoine POUSSIER

Direction de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale - DJSCS

R02-2021-04-12-00005

Dotation CHRS ALLO HEBERGE MOI acomptes
mensuels janvier à juin 2021



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N°

Portant attribution d'acomptes mensuels sur la dotation globale de financement 2021 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association « Allo Héberge-Moi » au titre des mois de janvier à juin 2021

SIRET : 493 953 038 0095

LE PRÉFET

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-7 et L.313-11 et R.314-39 à R.314-43-1 ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du président de la République du 5 février 2020 portant nomination de M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique
- VU** l'arrêté préfectoral n° R02 – 2020 – 10 – 20 - 005 du 20 octobre 2020 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « les Figuiers » géré par l'Association « Allo Héberge-Moi » ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Etat et l'association « Allo Héberge-Moi » le 18 décembre 2013 pour la période de 2013-2017 ;
- VU** l'avenant N°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 5 mars 2020 annulant l'avenant N°1 et portant prorogation du CPOM à la date du 31 décembre 2021 ;
- SUR** proposition de la Directrice de la Cohésion Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021 du CHRS susvisé, il est procédé au profit de l'association « Allo Héberge-Moi », pour la période allant de janvier à juin 2021, au versement d'acomptes mensuels d'un montant de **47 608,33 €, quarante-sept mille six cents huit euros et trente-trois centimes** soit un engagement global de **285 649,98 €, deux cents quatre-vingt-cinq mille six cents quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-huit centimes** calculés sur la base du 12^{ème} de la dotation de l'année antérieure.

ARTICLE 2. - L'engagement financier de l'Etat pour l'attribution de la dotation globale de financement est limité à la somme de **571 300,00 €, cinq cents soixante et onze mille trois cents euros**, tant que la dotation globale de financement de l'année 2021 n'est pas fixée par arrêté.

ARTICLE 3. - La dépense en cause sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » comme suit :

Code chorus	Désignation	Description	Domaine fonctionnel	Montant	Douzième à verser
017701051210	CHRS Hébergement Insertion stabilisation	CHRS-places d'hébergement stabilisation insertion	0177-12-10	508 800,00 €	42 400,00 €
017701051212	CHRS Hébergement Urgence	CHRS-places d'hébergement d'urgence	0177-12-10	62 500,00 €	5 208,33 €
TOTAL				571 300,00 €	47 608,33 €

Le versement sera effectué sur le compte :

Banque : **CAISSE DE CREDIT MUTUEL**

Code banque 10278 Code guichet 05333 N° de compte 00020156501 Clé RIB 04

ARTICLE 4 - - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Martinique, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours en contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif situé 12, rue du Citronnier – Plateau Fofu – CS 17103 97271 Schoelcher cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 - Une ampliation du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

ARTICLE 6 - En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé par le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

ARTICLE 7 - Le Préfet, le Directeur Régional des Finances Publiques, la Directrice de la Cohésion Sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fort-de-France, le 12 AVR. 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique



Antoine POUSSIER

Direction de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale - DJSCS

R02-2021-04-12-00006

Dotation CHRS LA CASE SAMU SOCIAL
acomptes mensuels janvier à juin 2021



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N°

Portant attribution d'acomptes mensuels sur la dotation globale de financement 2021 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « la Case » géré par l'association « Croix-Rouge française » au titre des mois de janvier à juin 2021.

SIRET : 775 672 272 30139

LE PRÉFET

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-7 et L.313-11 et R.314-39 à R.314-43-1 ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du président de la République du 5 février 2020 portant nomination de M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R02 – 2020 – 10 – 20 - 007 du 20 octobre 2020 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « la Case » géré par l'association « **Croix-Rouge française** » ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2013-2015 du 26 décembre 2016 entre l'Etat et L'association Croix-Rouge française;
- VU** l'avenant n°7 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2013-2015 du 26 décembre 2016, en prorogeant le CPOM jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- SUR** proposition de la Directrice de la Cohésion Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021 du CHRS susvisé, il est procédé au profit de l'association « Croix-Rouge française », pour la période allant de janvier à juin 2021, au versement d'acomptes mensuels d'un montant de **48 979,25 €, quarante-huit mille neuf cent soixante-dix-neuf euros et vingt-cinq centimes** soit d'un engagement global **293 875,50 €, deux cents quatre-vingt-treize mille huit cents soixante-quinze euros et cinquante centimes**, calculés sur la base du 12^{ème} de la dotation de l'année antérieure.

ARTICLE 2. - L'engagement financier de l'Etat pour l'attribution de la dotation globale de financement est limité à la somme de **587 751,00 €, cinq cents quatre-vingt-sept mille sept cent cinquante et un euros**, tant que la dotation globale de financement de l'année 2021 n'est pas fixée par arrêté.

ARTICLE 3. - La dépense en cause sera imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » comme suit :

Code chorus	Désignation	Description	Domaine fonctionnel	Montant	Douzième à verser
017701051210	CHRS Hébergement Insertion stabilisation	CHRS-places d'hébergement stabilisation insertion	0177-12-10	587 751,00€	48 979,25 €
TOTAL				587 751,00€	48 979,25 €

Le versement sera effectué sur le compte :

Banque : **BRED – Fort-de-France**

Code banque
10107

Code guichet
00622

N° de compte
00132029079

Clé RIB
78

ARTICLE 4. - - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Martinique, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours en contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif situé 12, rue du Citronnier – Plateau Fofu – CS 17103 97271 Schoelcher cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

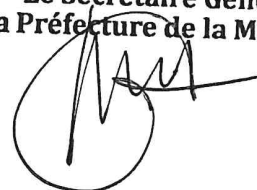
ARTICLE 5. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6. - En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé par le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

ARTICLE 7. - Le Préfet, le Directeur Régional des finances publiques, la Directrice de la Cohésion Sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fort-de-France, le **12 AVR. 2021**

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique**



Antoine POUSSIER

Direction de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale - DJSCS

R02-2021-04-12-00007

Dotation CHRS ROSANNIE SOLEIL acomptes
mensuels janvier à juin 2021



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N°

Portant attribution d'acomptes mensuels sur la dotation globale de financement 2021 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Rosannie Soleil », géré par l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie au titre des mois de janvier à juin 2021

SIRET : 775 624 075 00682

LE PRÉFET

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-7 et L.313-11 et R.314-39 à R.314-43-1 ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du président de la République du 5 février 2020 portant nomination de M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R02 – 2020 – 10– 20 - 006 du 20 octobre 2020 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale «**Rosannie Soleil**» géré par l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2013-2017 conclu entre l'Etat et l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie du 18 décembre 2013 ;
- VU** l'avenant N°3 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2013-2017 en date du 5 mars 2020 prorogeant le CPOM jusqu'au 31 décembre 2021;
- SUR** proposition de la Directrice de la Cohésion Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021 du CHRS susvisé, il est procédé au profit de l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie, pour la période allant de janvier à juin 2021, au versement d'acomptes mensuels d'un montant de **46 708,67 € quarante-six mille sept cent huit euros et soixante-sept centimes**, soit un engagement global de **280 252,02 € , deux cents quatre-vingt mille deux cents cinquante-deux euros et deux centimes**, calculés sur la base du 12^{ème} de la dotation de l'année antérieure.

ARTICLE 2. - L'engagement financier de l'Etat pour l'attribution de la dotation globale de financement est limité à la somme de **560 504,00 €, cinq cents soixante mille cinq cents quatre euros**, tant que la dotation globale de financement de l'année 2021 n'est pas fixée par arrêté.

ARTICLE 3. - La dépense en cause sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » comme suit :

Code chorus	Désignation	Description	Domaine fonctionnel	Montant	Douzième à verser
017701051210	CHRS Hébergement Insertion stabilisation	CHRS-places d'hébergement stabilisation insertion	0177-12-10	473 004,00 €	39 417,00 €
017701051212	CHRS Hébergement Urgence	CHRS-places d'hébergement d'urgence	0177-12-10	87 500,00 €	7291,67 €
TOTAL				560 504,00 €	46 708,67 €

Le versement sera effectué sur le compte :

Banque : **CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE**

Code banque
11315

Code guichet
00001

N° de compte
08006374037

Clé RIB
45

ARTICLE 4. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Martinique, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours en contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif situé 12, rue du Citronnier – Plateau Fofu – CS 17103 97271 Schœlcher cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 - Une ampliation du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

ARTICLE 6 - En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé par le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

ARTICLE 7. – Le Préfet, le Directeur Régional des Finances Publiques, la Directrice de la Cohésion Sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fort-de-France, le **12 AVR. 2021**

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique**

Antoine POUSSIER

Direction de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale - DJSCS

R02-2021-04-12-00003

OVE CARAIBES arrêté d'attribution acomptes
mensuels janvier à mars 2021



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° portant attribution d'acomptes mensuels au titre des mois de janvier à mars 2021 dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association « OVE CARAIBES »

LE PRÉFET

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.361-1 et R.314-108 ;
- Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 modifié relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu le décret du président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 24 février 2020;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2020-12-21-005 du 21 décembre 2020 fixant la dotation globale de financement 2020 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association « LA MYRIAM » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2020-12-29-002 du 30 décembre 2020 portant cession de l'autorisation de création d'un service mandataire à la protection judiciaire des majeurs de l'association « LA MYRIAM » au profit de l'association « OVE-CARAIBES » à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Vu le Budget Opérationnel de Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » Action 16 « Protection juridique des majeurs » pour 2021 ;

Considérant que pour l'exercice budgétaire 2021, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs recevront par l'Etat des acomptes mensuels égaux à 99,7 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur et des départements des acomptes mensuels égaux à 0,3 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur ;

Sur proposition de la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association « OVE CARAIBES », il est procédé à son profit, au versement d'acomptes mensuels calculés sur la base du douzième de la dotation globale de financement reconductible 2020 d'un montant de **632 021,13 €**.

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant total de l'acompte versé mensuellement à l'association « OVE CARAIBES » jusqu'à la date de fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles, est fixé au montant de **52 668,43 €**.

Article 2 : En application de l'article L.361-1- I du Code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2021 :

1°) Le montant de l'acompte mensuel versé par l'Etat est fixé à **52 510, 42 €**.

2°) Le montant de l'acompte mensuel versé par la Collectivité Territoriale de Martinique est fixé à **158,01 €**.

Article 3 : L'engagement financier de l'Etat est fixé à la somme de **157 531,26 €** correspondant aux acomptes des mois de janvier à mars 2021.

La dépense sera imputée sur les crédits du programme 304 « inclusion sociale protection des personnes et économie sociale et solidaire – Domaine fonctionnel 0304 -16-01 services tutélares».

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à la Collectivité Territoriale de Martinique.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de PARIS, Conseil d'Etat – 1 Place du Palais Royal - 75100 PARIS CÉDEX 01, dans le délai d'un mois à compter de la date de notification.

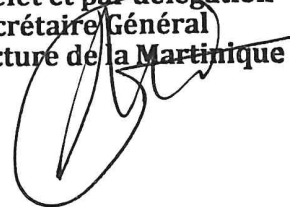
Ce délai peut être suspendu par l'exercice d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Martinique, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, dans le délai d'un mois.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur régional des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le **12 AVR. 2021**

Le Préfet

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique**



Antoine POUSSIER

Direction de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale - DJSCS

R02-2021-04-12-00001

UDAF de Martinique arrêté d'attribution
acomptes mensuels janvier à mars 2021



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n°
portant attribution d'acomptes mensuels au titre
des mois de janvier à mars 2021 dans l'attente de la fixation de la dotation globale de
financement 2021 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'association « UDAF de Martinique »**

LE PRÉFET

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.361-1 et R.314-108 ;
- Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 modifié relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu le décret du président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 24 février 2020;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2020-12-21-003 du 21 décembre 2020 fixant la dotation globale de financement 2020 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association « UDAF de Martinique » ;
- Vu le Budget Opérationnel de Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » Action 16 « Protection juridique des majeurs » pour 2021;

Considérant que pour l'exercice budgétaire 2021, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs recevront par l'Etat des acomptes mensuels égaux à 99,7 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur et des départements des acomptes mensuels égaux à 0,3 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur ;

Sur proposition de la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association « UDAF de Martinique », il est procédé à son profit, au versement d'acomptes mensuels calculés sur la base du douzième de la dotation globale de financement reconductible 2020 d'un montant de **889 502,44 €**.

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant total de l'acompte versé mensuellement à l'association « UDAF de Martinique » jusqu'à la date de fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles, est fixé à **74 125,21 €**.

Article 2 : En application de l'article L.361-1- I du Code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2021 :

1°) Le montant de l'acompte mensuel versé par l'Etat est fixé à **73 902, 83 €**.

2°) Le montant de l'acompte mensuel versé par la Collectivité Territoriale de Martinique est fixé à **222,38 €**.

Article 3 : L'engagement financier de l'Etat est fixé à la somme de **221 708,49 €** correspondant aux acomptes des mois de janvier à mars 2021.

La dépense sera imputée sur les crédits du programme 304 « inclusion sociale protection des personnes et économie sociale et solidaire – Domaine fonctionnel 0304 -16-01 services tutélares».

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à la Collectivité Territoriale de Martinique.

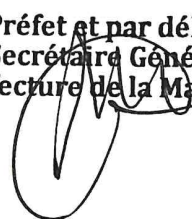
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de PARIS, Conseil d'Etat – 1 Place du Palais Royal - 75100 PARIS CÉDEX 01, dans le délai d'un mois à compter de la date de notification.

Ce délai peut être suspendu par l'exercice d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Martinique, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, dans le délai d'un mois.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur régional des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le **12 AVR. 2021**
Le Préfet

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique**



Antoine POUSSIER

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF

R02-2021-04-14-00011

Arrêté portant modification de l'arrêté n°
R02-2021-03-24-00002 du 24/03/2021.



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N°

**portant modification de l'arrêté n° R02-2021-03-24-00002 du 24 mars 2021
attribuant l'aide du fonds de secours pour un agriculteur sinistré suite à la
sécheresse de 2019**

LE PRÉFET

Vu le code rural et de la pêche maritime portant dispositions relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 modifiée de modernisation de l'agriculture et de la pêche (article 26) ;

Vu la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n° R02-2020-01-28-006 du 28 janvier 2020 portant déclaration de sinistre de communes du département de la Martinique en raison des calamités agricoles liées à la sécheresse 2019 ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 11 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide du fonds de secours pour l'outre-mer ;

Vu l'avis du Comité départemental d'expertise réuni en séance du 8 juillet 2019, du 29 août 2019 et du 11 février 2020 ;

Vu le relevé de conclusions du Comité Interministériel du Fonds de Secours (CIFS) saisi de manière dématérialisée ;

Vu le courrier du Ministère des Outre-mer en date du 12 mars 2021 notifiant le montant d'indemnisation attribué par le comité interministériel à l'exploitant SASU Les Musacées de Bassignacs ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté R02-2021-03-24-00002 du 24 mars 2021 est modifié comme suit :

« Une aide de 14 201,08 € est accordée au titre du fonds de secours suite à la sécheresse de 2019 à l'exploitant SASU Les Musacées de Bassignacs, n° SIRET 83345561100016.

L'instruction du dossier de déclaration individuelle a été faite par la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ».

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté R02-2021-03-24-00002 du 24 mars 2021 restent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques et la directrice de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le

**La Directrice de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt**

Sophie BOUYER

SATPN

R02-2021-04-14-00010

Arrêté portant composition du comité
technique départemental des services
déconcentrés de la police nationale de la
Martinique

SATPN

**Arrêté n°
portant composition du comité technique départemental des services déconcentrés
de la police nationale de la Martinique**

LE PRÉFET

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics ;

VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État;

VU le décret en date du 5 février 2020 portant nomination de M. Stanislas CAZELLES, en qualité de préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

VU l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création de comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° R02-2020-07-16-014 du 16 juillet 2020 portant composition du comité technique départemental des services déconcentrés de la police nationale de la Martinique ;

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° R02-2020-07-16-014 du 16 juillet 2020 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants de l'administration pour le comité technique des services déconcentrés de la police nationale de la Martinique :

Représentants de l'administration :

- M. Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique, président ou son représentant
- M. Guillaume MAUGER, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant

Article 3 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel pour le comité technique des services déconcentrés de la police nationale de la Martinique :

Représentants titulaires et suppléants du personnel :

1° Au titre d'Alliance Police Nationale – CFE CGC

Membres titulaires

M. Thierry BAUCÉLIN
M. Louisy BERTE
M. Christophe ALAIN

Membres suppléants

Mme Johanna LAURENT
M. Daniel KICHENIN
Mme Virginie DAUNAY

2° Au titre d'UNSA FASMI SNIPAT

Membres titulaires

M. Rodolphe NOUREL
M. Alex BURLET

Membres suppléants

Mme Gaëlle BORDES
M. Serge DORFEANS

3° Au titre de CFDT ALTERNATIVE POLICE

Membre titulaire

M. Félix TERRINE

Membre suppléant

M. Yannick BOISBAULT

4° Au titre de FSMI Force Ouvrière

Membre titulaire

M. Claude COPEL

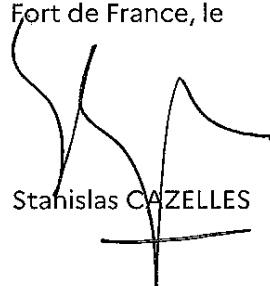
Membres suppléants

Mme Intidar JOUINI

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et la cheffe du service administratif et technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort de France, le 14 AVR. 2021

Stanislas CAZELLES



SOUS PREFECTURE DE LA TRINITE

R02-2021-04-14-00006

arrêté reconnaissant les aptitudes techniques de
Madame Caroline Christelle LIROY en qualité de
garde particulier



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE LA TRINITÉ

ARRÊTÉ N°
reconnaisant les aptitudes
techniques de Madame Caroline
Christelle LIROY en qualité de garde
particulier

LE SOUS-PRÉFET
DES ARRONDISSEMENTS DE LA TRINITÉ ET DE SAINT-PIERRE

- VU le code de procédure pénale, et notamment les articles 29,29-1 et R. 15-33-24 et suivants ;
- VU le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes assermentés ;
- VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU la circulaire interministérielle du 9 janvier 2007 relative à l'agrément des gardes particuliers ;
- VU le décret du Président de la République du 20 mai 2020 nommant Monsieur Nicolas ONIMUS, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R02-2020-06-04-002 du 4 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas ONIMUS ;
- VU la décision n°16-762 DRI/BRH/AI du 12 mai 2016 portant affectation de Mme Virginie LECOIN attachée principale d'État, au poste de secrétaire générale de la sous-préfecture de La Trinité ;
- VU la demande du Président de la Communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique du 11 février 2021 relative à la de reconnaissance d'aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier et de garde particulier du domaine public routier pour Madame Caroline Christelle LIROY ;
- VU la demande présentée le 23 octobre 2020 par Madame Caroline Christelle LIROY, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

VU le procès verbal de renseignement administratif-enquête moralité fourni par la brigade départementale de renseignements d'investigations judiciaires en date du 09 mars 2021 concernant Madame Caroline Christelle LIROY ;

VU le certificat de formation produit pour les modules n° 1 et n° 5 et les autres pièces de la demande ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de la Trinité ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Madame Caroline Christelle LIROY est reconnue techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier.

Article 2 :

Madame Caroline Christelle LIROY est en outre reconnue techniquement apte à exercer les fonctions de garde du domaine du public routier sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

Article 3 :

Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 5 :

La secrétaire générale de la sous-préfecture de la Trinité, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Madame Caroline Christelle LIROY et publié au recueil des actes administratifs.

Notifié à l'intéressé

le :

Nom

Prénom

La Trinité, le 13 avril 2021
Le sous-préfet,

Signature

Nicolas ONIMUS

(2 pages)

SOUS PREFECTURE DE LA TRINITE

R02-2021-04-14-00005

arrêté reconnaissant les aptitudes techniques de
Madame Nadine Charlotte Jeanne TION-ATJOOI
épouse ANCARNÓ en qualité de garde
particulier



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE LA TRINITÉ

ARRÊTÉ N°
reconnaisant les aptitudes
techniques de Madame Nadine
Charlotte Jeanne TJON-ATJOOI
épouse ANCARNO en qualité de
garde particulier

LE SOUS-PRÉFET
DES ARRONDISSEMENTS DE LA TRINITÉ ET DE SAINT-PIERRE

- VU le code de procédure pénale, et notamment les articles 29,29-1 et R. 15-33-24 et suivants ;
- VU le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes assermentés ;
- VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU la circulaire interministérielle du 9 janvier 2007 relative à l'agrément des gardes particuliers ;
- VU le décret du Président de la République du 20 mai 2020 nommant Monsieur Nicolas ONIMUS, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R02-2020-06-04-002 du 4 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas ONIMUS ;
- VU la décision n°16-762 DRI/BRH/AI du 12 mai 2016 portant affectation de Mme Virginie LECOIN attachée principale d'État, au poste de secrétaire générale de la sous-préfecture de La Trinité ;
- VU la demande du Président de la Communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique du 11 février 2021 relative à la de reconnaissance d'aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier et de garde particulier du domaine public routier pour Madame Nadine Charlotte Jeanne TJON-ATJOOI épouse ANCARNO ;
- VU la demande présentée le 23 octobre 2020 par Madame Nadine Charlotte Jeanne TJON-ATJOOI épouse ANCARNO, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

*Sous-Préfecture de la Trinité Rue Joseph Lagrosillière B.P. N°17 – 97235 LA TRINITÉ CEDEX – Tel : 05.96.58.21.13 – Fax : 05.96.58.31.40
Ouverture au public du lundi au vendredi de 8h à 12h – l'après-midi uniquement sur rendez-vous
Contact mail : sous-prefecture-de-trinite@martinique.pref.gouv.fr*

VU le procès verbal de renseignement administratif-enquête moralité fourni par la brigade départementale de renseignements d'investigations judiciaires en date du 09 mars 2021 concernant Madame Nadine Charlotte Jeanne TJON-ATJOOI épouse ANCARNO ;

VU le certificat de formation produit pour les modules n° 1 et n° 5 et les autres pièces de la demande ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de la Trinité ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Madame Nadine Charlotte Jeanne TJON-ATJOOI épouse ANCARNO est reconnue techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier.

Article 2 :

Madame Nadine Charlotte Jeanne TJON-ATJOOI épouse ANCARNO est en outre reconnue techniquement apte à exercer les fonctions de garde du domaine du public routier sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

Article 3 :

Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 5 :

La secrétaire générale de la sous-préfecture de la Trinité, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Madame Nadine Charlotte Jeanne TJON-ATJOOI épouse ANCARNO et publié au recueil des actes administratifs.

Notifié à l'intéressé

le :

Nom

Prénom

La Trinité, le *13 avril 2021*
Le sous-préfet,

Signature



Nicolas ONIMUS

(2 pages)

SOUS PREFECTURE DE LA TRINITE

R02-2021-04-14-00007

arrêté reconnaissant les aptitudes techniques de
Madame Sabrina Clara Jacqueline BARTOUCHE
en qualité de garde particulier



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE LA TRINITÉ

ARRÊTÉ N°
reconnaisant les aptitudes
techniques de Madame Sabrina Clara
Jacqueline BARTOUCHE en qualité de
garde particulier

LE SOUS-PRÉFET
DES ARRONDISSEMENTS DE LA TRINITÉ ET DE SAINT-PIERRE

- VU le code de procédure pénale, et notamment les articles 29,29-1 et R. 15-33-24 et suivants ;
- VU le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes assermentés ;
- VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU la circulaire interministérielle du 9 janvier 2007 relative à l'agrément des gardes particuliers ;
- VU le décret du Président de la République du 20 mai 2020 nommant Monsieur Nicolas ONIMUS, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R02-2020-06-04-002 du 4 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas ONIMUS ;
- VU la décision n°16-762 DRI/BRH/AI du 12 mai 2016 portant affectation de Mme Virginie LECOIN attachée principale d'État, au poste de secrétaire générale de la sous-préfecture de La Trinité ;
- VU la demande du Président de la Communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique du 11 février 2021 relative à la de reconnaissance d'aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier et de garde particulier du domaine public routier pour Madame Sabrina Clara Jacqueline BARTOUCHE ;
- VU la demande présentée le 23 octobre 2020 par Madame Sabrina Clara Jacqueline BARTOUCHE, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

VU le procès verbal de renseignement administratif-enquête moralité fourni par la brigade départementale de renseignements d'investigations judiciaires en date du 09 mars 2021 concernant Madame Sabrina Clara Jacqueline BARTOUCHE ;

VU le certificat de formation produit pour les modules n° 1 et n° 5 et les autres pièces de la demande ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de la Trinité ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Madame Sabrina Clara Jacqueline BARTOUCHE est reconnue techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier.

Article 2 :

Madame Sabrina Clara Jacqueline BARTOUCHE est en outre reconnue techniquement apte à exercer les fonctions de garde du domaine du public routier sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

Article 3 :

Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 5 :

La secrétaire générale de la sous-préfecture de la Trinité, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Madame Sabrina Clara Jacqueline BARTOUCHE et publié au recueil des actes administratifs.

Notifié à l'intéressé

le :

Nom

Prénom

La Trinité, le 13 avril 2021
Le sous-préfet,

Signature

Nicolas ONIMUS

(2 pages)

SOUS PREFECTURE DE LA TRINITE

R02-2021-04-14-00002

arrêté reconnaissant les aptitudes techniques de
Monsieur Jean-Jérôme BILON en qualité de garde
particulier



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE LA TRINITÉ

ARRÊTÉ N°
reconnaisant les aptitudes
techniques de Monsieur Jean-Jérôme
BILON en qualité de garde particulier

LE SOUS-PRÉFET
DES ARRONDISSEMENTS DE LA TRINITÉ ET DE SAINT-PIERRE

- VU le code de procédure pénale, et notamment les articles 29,29-1 et R. 15-33-24 et suivants ;
- VU le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes assermentés ;
- VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU la circulaire interministérielle du 9 janvier 2007 relative à l'agrément des gardes particuliers ;
- VU le décret du Président de la République du 20 mai 2020 nommant Monsieur Nicolas ONIMUS, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R02-2020-06-04-002 du 4 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas ONIMUS ;
- VU la décision n°16-762 DRI/BRH/AI du 12 mai 2016 portant affectation de Mme Virginie LECOIN attachée principale d'État, au poste de secrétaire générale de la sous-préfecture de La Trinité ;
- VU la demande du Président de la Communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique du 11 février 2021 relative à la reconnaissance d'aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier et de garde particulier du domaine public routier pour Monsieur Jean-Jérôme BILON ;
- VU la demande présentée le 23 octobre 2020 par Monsieur Jean-Jérôme BILON, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

*Sous-Préfecture de la Trinité Rue Joseph Lagrosillière B.P. N°17 – 97235 LA TRINITÉ CEDEX – Tel : 05.96.58.21.13 – Fax : 05.96.58.31.40
Ouverture au public du lundi au vendredi de 8h à 12h – l'après-midi uniquement sur rendez-vous
Contact mail : sous-prefecture-de-trinite@martinique.pref.gouv.fr*

VU le procès verbal de renseignement administratif-enquête moralité fourni par la brigade départementale de renseignements d'investigations judiciaires en date du 09 mars 2021 concernant Monsieur Jean-Jérôme BILON ;

VU le certificat de formation produit pour les modules n° 1 et n° 5 et les autres pièces de la demande ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de la Trinité ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Jérôme BILON est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier.

Article 2 :

Monsieur Jean-Jérôme BILON est en outre reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde du domaine du public routier sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

Article 3 :

Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 5 :

La secrétaire générale de la sous-préfecture de la Trinité, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Jérôme BILON et publié au recueil des actes administratifs.

Notifié à l'intéressé

le :

Nom

Prénom

Signature

La Trinité, le 13 avril 2021
Le sous-préfet,


Nicolas ONIMUS

(2 pages)

SOUS PREFECTURE DE LA TRINITE

R02-2021-04-14-00003

arrêté reconnaissant les aptitudes techniques de
Monsieur Laurent Henri LECURIEUX-LAFAYETTE
en qualité de garde particulier



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE LA TRINITÉ

ARRÊTÉ N°

reconnaisant les aptitudes
techniques de Monsieur Laurent
Henri LECURIEUX-LAFAYETTE en
qualité de garde particulier

LE SOUS-PRÉFET
DES ARRONDISSEMENTS DE LA TRINITÉ ET DE SAINT-PIERRE

- VU le code de procédure pénale, et notamment les articles 29,29-1 et R. 15-33-24 et suivants ;
- VU le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes assermentés ;
- VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU la circulaire interministérielle du 9 janvier 2007 relative à l'agrément des gardes particuliers ;
- VU le décret du Président de la République du 20 mai 2020 nommant Monsieur Nicolas ONIMUS, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R02-2020-06-04-002 du 4 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas ONIMUS ;
- VU la décision n°16-762 DRI/BRH/AI du 12 mai 2016 portant affectation de Mme Virginie LECOIN attachée principale d'État, au poste de secrétaire générale de la sous-préfecture de La Trinité ;
- VU la demande du Président de la Communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique du 11 février 2021 relative à la reconnaissance d'aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier et de garde particulier du domaine public routier pour Monsieur Laurent Henri LECURIEUX-LAFAYETTE ;
- VU la demande présentée le 23 octobre 2020 par Monsieur Laurent Henri LECURIEUX-LAFAYETTE, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

*Sous-Préfecture de la Trinité Rue Joseph Lagrosillière B.P. N°17 – 97235 LA TRINITÉ CEDEX – Tel : 05.96.58.21.13 – Fax : 05.96.58.31.40
Ouverture au public du lundi au vendredi de 8h à 12h – l'après-midi uniquement sur rendez-vous
Contact mail : sous-prefecture-de-trinite@martinique.pref.gouv.fr*

- VU le procès verbal de renseignement administratif-enquête moralité fourni par la brigade départementale de renseignements d'investigations judiciaires en date du 09 mars 2021 concernant Monsieur Laurent Henri LECURIEUX-LAFAYETTE ;
- VU le certificat de formation produit pour les modules n° 1 et n° 5 et les autres pièces de la demande ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de la Trinité ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Monsieur Laurent Henri LECURIEUX-LAFAYETTE est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier.

Article 2 :

Monsieur Laurent Henri LECURIEUX-LAFAYETTE est en outre reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde du domaine du public routier sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

Article 3 :

Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 5 :

La secrétaire générale de la sous-préfecture de la Trinité, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Laurent Henri LECURIEUX-LAFAYETTE et publié au recueil des actes administratifs.

Notifié à l'intéressé

le :

Nom

Prénom

La Trinité, le *13 avril 2021*
Le sous-préfet,

Signature


Nicolas ONIMUS

(2 pages)

SOUS PREFECTURE DE LA TRINITE

R02-2021-04-14-00004

arrêté reconnaissant les aptitudes techniques de
Monsieur Mathieu Olivier QUIONQUION en
qualité de garde particulier



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE LA TRINITÉ

ARRÊTÉ N°
reconnaisant les aptitudes
techniques de Monsieur Mathieu
Olivier QUIONQUION en qualité de
garde particulier

**LE SOUS-PRÉFET
DES ARRONDISSEMENTS DE LA TRINITÉ ET DE SAINT-PIERRE**

- VU le code de procédure pénale, et notamment les articles 29,29-1 et R. 15-33-24 et suivants ;
- VU le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes assermentés ;
- VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU la circulaire interministérielle du 9 janvier 2007 relative à l'agrément des gardes particuliers ;
- VU le décret du Président de la République du 20 mai 2020 nommant Monsieur Nicolas ONIMUS, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R02-2020-06-04-002 du 4 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas ONIMUS ;
- VU la décision n°16-762 DRI/BRH/AI du 12 mai 2016 portant affectation de Mme Virginie LECOIN attachée principale d'État, au poste de secrétaire générale de la sous-préfecture de La Trinité ;
- VU la demande du Président de la Communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique du 11 février 2021 relative à la reconnaissance d'aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier et de garde particulier du domaine public routier pour Monsieur Mathieu Olivier QUIONQUION ;
- VU la demande présentée le 23 octobre 2020 par Monsieur Mathieu Olivier QUIONQUION, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

*Sous-Préfecture de la Trinité Rue Joseph Lagrosillière B.P. N°17 – 97235 LA TRINITÉ CEDEX – Tel : 05.96.58.21.13 – Fax : 05.96.58.31.40
Ouverture au public du lundi au vendredi de 8h à 12h – l'après-midi uniquement sur rendez-vous
Contact mail : sous-prefecture-de-trinite@martinique.pref.gouv.fr*

VU le procès verbal de renseignement administratif-enquête moralité fourni par la brigade départementale de renseignements d'investigations judiciaires en date du 09 mars 2021 concernant Monsieur Mathieu Olivier QUIONQUION ;

VU le certificat de formation produit pour les modules n° 1 et n° 5 et les autres pièces de la demande ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de la Trinité ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Monsieur Mathieu Olivier QUIONQUION est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier.

Article 2 :

Monsieur Mathieu Olivier QUIONQUION est en outre reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde du domaine du public routier sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

Article 3 :

Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 5 :

La secrétaire générale de la sous-préfecture de la Trinité, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Mathieu Olivier QUIONQUION et publié au recueil des actes administratifs.

Notifié à l'intéressé

le :

Nom

Prénom

La Trinité, le 13 avril 2021
Le sous-préfet,

Signature

Nicolas ONIMUS

(2 pages)